

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-sept,

le 31 janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Village Vacances à Arzal en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
25 JANVIER 2017

DATE d'AFFICHAGE
3 FEVRIER 2017

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37

Présents : 28

Votants : 31

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Béatrice DENIGOT, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Mireille LUCAS, - M. Hervé MICHAUD, - Mmes Martine PENOT, - Christine SAVARY.

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

M. Denis LE RALLE donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE

M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Colette BENOIT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Odile ORJUBIN a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°04-2017 – ADMINISTRATION GENERALE : DETERMINATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES
COMPETENCES COMMUNAUTAIRES SUITE A LA PROMULGATION DE LA LOI PORTANT NOUVELLE ORGANISATION
TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE (LOI NOTRE)**

Le Président rappelle qu'en vertu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) l'intérêt communautaire ne doit plus figurer au sein des statuts communautaires mais doit être mentionné dans une délibération spécifique.

En conséquence, il est proposé de définir la notion de l'intérêt communautaire comme suit :

Compétences Obligatoires :

1. Actions de développement économique

- Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes au titre de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales (*1.2 des statuts communautaires*) :
 - Accueil, conseil et soutien aux entreprises existant sur le territoire de la Communauté de Communes ou souhaitant s'y implanter.
 - Actions d'information, de communication et de promotion susceptible de maintenir et de développer le tissu économique local.
 - Aides financières ou fiscales en faveur du maintien ou du développement des entreprises, selon la réglementation en vigueur.
 - Incitation à la construction, ou à défaut d'initiative privée, création, extension, commercialisation et gestion en direct, de locaux professionnels permettant de maintenir des entreprises existant sur le territoire ou d'en accueillir de nouvelles :

- pépinières d'entreprises,
- ateliers-relais,
- commerces,
- locaux accueillant des artisans d'arts ou du patrimoine

II. Aménagement de l'espace communautaire

- Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes au titre de la politique **zones d'aménagement concertées d'intérêt communautaire (II.2 des statuts communautaires)** :
 - ZAC recevant de l'activité économique sur plus de 80 % de leur surface.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire tel que défini ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 02/02/17
Le Président,

